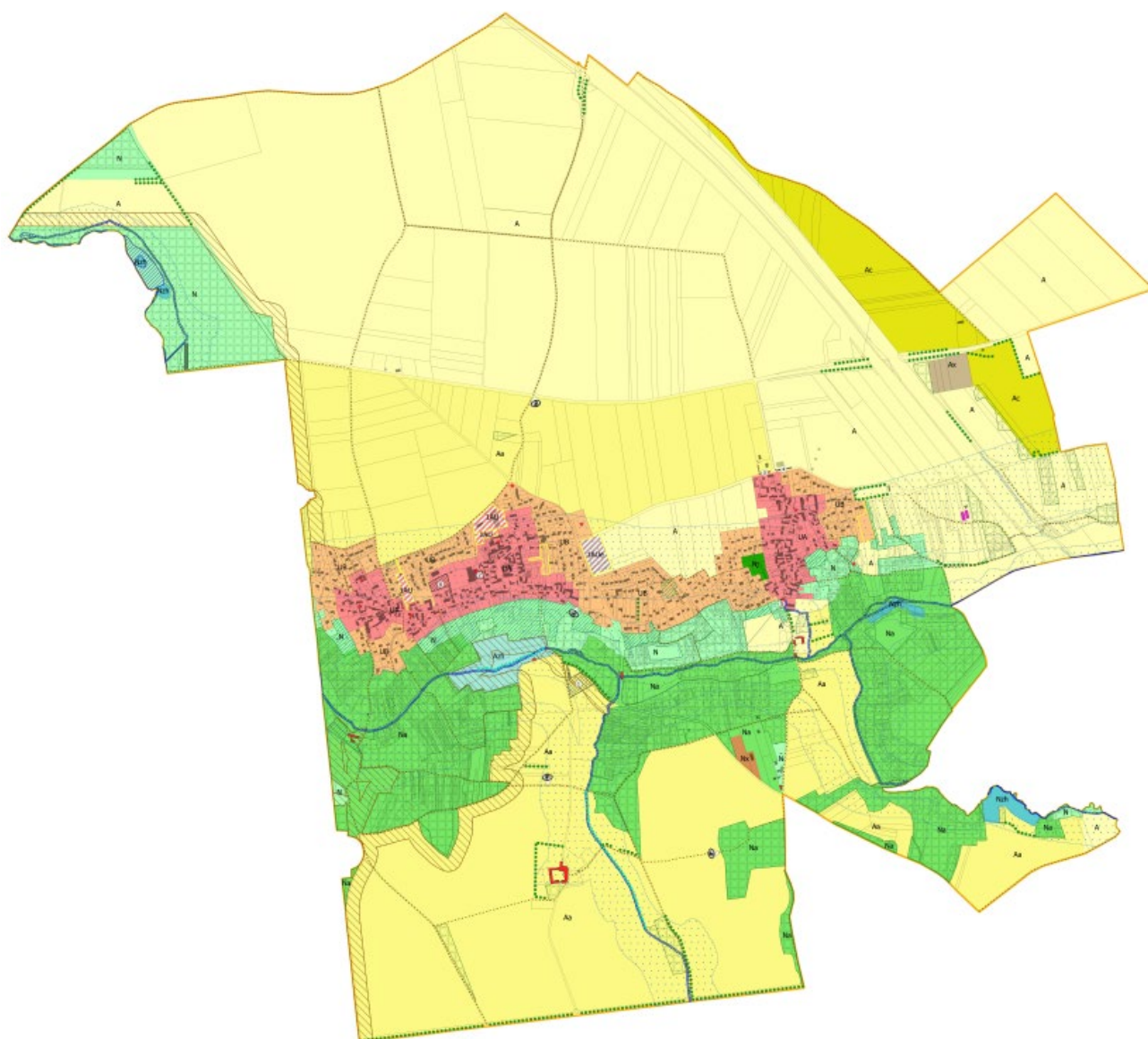


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOISENAY



Enquête publique du lundi 30 octobre 2023 au jeudi 30 novembre 2023

Table des matières

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.1. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moisenay	4
1.2. Fiche signalétique de Moisenay	4
2. CADRE GENERAL DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE.....	6
2.1. L'Enquête publique	6
2.2. Procédures antérieures	6
2.3. Textes législatifs et réglementaires.....	6
3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	8
3.1. Composition du dossier d'enquête	8
3.2. Points à retenir du dossier d'enquête	9
3.2.1. Cadre institutionnel.....	9
3.2.2. Diagnostic	9
3.2.3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	12
3.2.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	12
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	17
4.2. Rencontres et démarches préalables.....	17
4.2.1. Concertation préalable.....	17
4.2.2. Contact préalable avec le maître d'ouvrage	18
4.2.3. Avis de l'autorité environnementale.....	18
4.2.4. Avis des autres personnes publiques associées.....	18
4.3. Modalités de l'enquête publique	19
4.3.1. Dates de l'enquête publique	19
4.3.2. Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête	20
4.3.3. Observations du public.....	20
4.3.4. Permanences du commissaire enquêteur.....	20
4.3.5. Publicité de l'enquête	20
4.3.6. Clôture de l'enquête.....	21
4.3.7. Procès-verbal de synthèse	21
4.3.8. Réponses du maître d'ouvrage	21
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	22
5.1. Analyse comptable des observations du public	22
5.2. Observations du public.....	22
5.2.1. Observations générales.....	22

5.2.2.	Observations de M. et Mme TRINQUET et de Mme BONDOUX	23
5.2.3.	Observations de M. et Mme CHAFFAUD.....	24
5.2.4.	Observations de M. et Mme LEGROS.....	25
5.2.5.	Observations de M. PRIVE.....	25
5.2.6.	Observations du promoteur « Les Sitelles »	25
5.2.7.	Observations de M. TOCQUEVILLE.....	26
5.2.8.	Observations de M. et Mme TONDU	26
5.2.9.	Observations de M. et Mme BAUME	27
5.2.10.	Observations de M. DUTERTRE	27
5.2.11.	Observations de Mme QUENTIN et de M. DUCROCQ.....	28
5.2.12.	Observations de Mme PIOT.....	28
5.2.13.	Observations de Mme ROLLET-TRUNDE	28
5.2.14.	Observations de M. TRUNDE.....	29
5.2.15.	Observations de Mme KOLOSA	30
5.2.16.	Observations de M. et Mme WAALI, M. et Mme DUFOUR et M. et Mme CHAFFAUD 30	
5.2.17.	Observations de Mme MAUGERE	31
5.2.18.	Observations de M. et Mme DEVIN	31
5.3.	Commentaires du commissaire enquêteur.....	32
	AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOISENAY	33
1.	RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	33
1.1.	Fiche signalétique de Moisenay	33
1.2.	Objet de l'enquête.....	34
1.3.	Procédures antérieures.....	34
1.4.	Cadre juridique de l'enquête.....	34
1.5.	Points a retenir du dossier d'enquête	34
2.	CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	36
3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	37
3.1.	Conclusions sur le dossier d'enquête.....	37
3.2.	Conclusions sur l'Avis des Personnes Publiques Associées.....	37
3.3.	Conclusions sur les Observations	38
3.4.	Conclusions générales	41
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	43
	ANNEXES.....	44

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOISENAY

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 31 mai 2023 par délibération du Conseil municipal de Moisenay.

La commune de Moisenay située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération du 25 novembre 2011 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de l'élaboration sont de :

- Répondre aux nouvelles exigences liées à l'évolution de la législation ;
- Envisager un développement urbain de qualité et durable ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

Ces trois derniers objectifs ont servi de base aux trois orientations qui ont été débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Moisenay lors du conseil municipal du 25 octobre 2022.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les Moiséniens de participer aux choix de développement futur et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

1.2. FICHE SIGNALÉTIQUE DE MOISENAY

La commune de Moisenay qui s'étend sur 872 ha, est située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, à environ 8 kilomètres de Melun et à 60 kilomètres de Paris. Elle est traversée par l'autoroute A5 permettant de rejoindre la capitale.

Moisenay fait partie de l'arrondissement de Melun et appartient au canton de Nangis.

Elle est délimitée au Nord par les communes de Saint-Germain-Laxis, Crisenoy et Fouju ; à l'est par Blandy-les-Tours ; au Sud par Sivry-Courtry ; et à l'Ouest par Maincy.

En 2021, la commune comptait 1 371 habitants, en légère croissance démographique.

D'une superficie de 8,72 km², le territoire de la commune se répartissait en 2018 en 67,6% de terres arables, 19,8 % de forêts, 6,5% de zones urbanisées et milieux semi-naturels, 35,3% de terres agricoles, 11,8 % de zones urbanisées, et 5,1% de zones agricoles hétérogènes.

L'altitude de la commune varie de 53 mètres à 92 mètres pour le point le plus haut.

Le système hydrographique de la commune, d'une longueur totale de 6,93 km, se compose de cinq cours d'eau référencés :

- La rivière l'Almont (ou rue d'Ancoeur ou ru de Courtenain), longue de 42,15 km, affluent de la Seine en rive droite ;
- le ru Bobée, long de 11,13 km ;
- le ru du Goulot, long de 7,51 km ;
- le ru de Bouisy, long de 11,66 km, affluents de l' Almont ;
- le fossé de Beaumont, canal de 1,34 km, qui conflue avec l'Almont.

2. CADRE GENERAL DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE

2.1. L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Moisenay, s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2023. Il s'agit d'une procédure ouverte permettant de :

- Présenter au public le projet d'élaboration du PLU de Moisenay;
- Soumettre le dossier d'enquête publique à l'avis du public ;
- D'organiser les échanges d'informations entre le public et le commissaire enquêteur ;
- Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de ce projet ;

Le commissaire enquêteur désigné dirige l'enquête publique et rédige un rapport qui doit être la retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de cette enquête.

2.2. PROCEDURES ANTERIEURES

La commune de Moisenay était couverte par un plan d'occupation des sols (POS).

Le territoire communal est couvert par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 26 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le 25 octobre 2011, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU de Moisenay et définit les modalités de la concertation s'y rapportant. Les objectifs de l'élaboration du PLU inscrits dans la délibération sont de :

- Répondre aux exigences de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003 et ses décrets d'application, qui réforment les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- Intégrer les nouveaux objectifs communaux, notamment en terme de développement durable suite au Grenelle de l'Environnement en 2007,
- Prendre en compte les dispositions des différents documents supra-communaux opposables.

Le 12 juillet 2022, le conseil municipal a prescrit les nouvelles modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU.

2.3. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

L'enquête publique est régie

- par le code de l'urbanisme, articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,
- par le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et R.123-33.

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et arrêté par délibération du conseil municipal.

3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie de Moisenay, il fut prévu la mise à la disposition du public du dossier d'enquête dans sa version papier. La version dématérialisée de ce dossier était disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.mairie-moisenay.com

3.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Outre le registre d'observations du public et l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, ce dossier comprenait dans un premier volume les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Pièces administratives :
 - Délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022 prescrivant les nouvelles modalités de concertation ;
 - Délibération du conseil municipal du 25 octobre 2022 débattant sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD ;
 - Délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;
 - Délibération du conseil municipal du 25 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France portant obligation de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
 - Arrêté municipal n° 2023-AG011 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration PLU de Moisenay ;
- Pièce n°2 : Rapport de présentation :
 - Pièce 2a : Rapport de présentation – Diagnostic socio-économique et état initial du site et de l'environnement ;
 - Pièce 2b : Rapport de présentation – Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis – justification des choix retenus - Evaluation environnementale ;
- Pièce n°3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Pièce n°4 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Pièce n°5 : Règlement écrit
- Pièce n°6 : Documents graphiques, plans de zonage aux échelles 1/5000^e et 1/2000^e ;
- Pièce n°7 : Annexes sanitaires : notices des annexes sanitaires, plan du réseau d'eau potable, plan et zonage du réseau d'assainissement et des eaux pluviales ;
- Pièce n°8 : Servitudes d'utilité publique : liste, fiches et plan ;
- Pièce n°9 : Informations diverses :
 - Plan et fiche d'information liée au risque « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
 - Essences végétales ;
 - Plan de la zone de crue de 2016 ;
 - Plan lié au risque « Remontée des nappes » ;
 - Espaces Naturels Sensibles (zones potentielles) ;

- Etude de délimitation de zone humide, CERE, octobre 2020 ;
- Pièce n°10 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Dans un second volume, étaient réunis les éléments suivants :

- Pièce A : Note de présentation ;
- Pièce B : Arrêté municipal n° 2023-AG011 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration PLU de Moisenay ;
- Pièce C : Avis des Personnes Publiques Associées PPA :
 - Etat ;
 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale, avec notamment le mémoire en réponse de la commune;
 - Département de Seine-et-Marne ;
 - Région Ile-de-France ;
 - Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ;
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Porter à connaissance du Préfet du 20 juillet 2012.

3.2. POINTS A RETENIR DU DOSSIER D'ENQUETE

3.2.1. Cadre institutionnel

Le PLU de Voisenon doit vérifier sa compatibilité notamment avec :

- Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) ;
- Le Plan de Déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) ;
- Le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ;
- Le schéma Départementale d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régionale Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France ;
- Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

3.2.2. Diagnostic

Population

Au 1^{er} janvier 2018, la population légale de Moisenay est estimée à 1383 habitants.

En 50 ans, la population de Moisenay a augmenté de 658 habitants. L'augmentation de la population depuis 2008 résulte essentiellement d'un excédent migratoire.

Entre 2008 et 2018, on observe un léger vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation de la part des plus de 60 ans et une diminution de la part des 30-59 ans.

Depuis 2008, la tendance est à la hausse de la taille moyenne des ménages. Elle entre en corrélation

avec l'augmentation de la part des 0-14 ans sur le territoire

Parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2018, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 311 à 565 (soit + 254 logements en 50 ans).

En 2018, le parc était composé de 565 logements répartis en 523 résidences principales (92,6 %), 18 résidences secondaires et logements occasionnels (3,2 %) et 24 logements vacants (4,2 %).

Le parc immobilier est composé principalement de grandes maisons individuelles (58,8% des logements comportent 5 pièces ou plus) occupées par leur propriétaire.

Le taux de logements collectifs (2,1% en 2018), en diminution par rapport à 2008, est très en deçà du taux du département de la Seine-et-Marne (plus de 40 %).

En 2018, le logement locatif représente 50 logements soit 9,6 % des résidences principales.

Enjeux et besoins :

- Permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisant afin de :
 - Poursuivre le rajeunissement de la population ;
 - Pallier le desserrement des ménages à venir ;
 - Pérenniser les équipements collectifs et services et notamment l'école ;
- Diversifier le parc de logements pour permettre d'augmenter la part de logement de petite et moyenne taille, et ce dans l'objectif d'enrayer le vieillissement de la population et d'offrir un meilleur parcours résidentiel.

Contexte économique

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2008 et 2018 (76,7% à 78%). Ce taux d'activité est légèrement inférieur à celui de la Communauté de Communes (79,3 %) mais supérieur à celui du département (76,5 %).

En 2018, environ 12% des actifs occupés habitant à Moisenay travaillent sur le territoire communal (soit 83 personnes), chiffre peu élevé compte tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (167 emplois en 2018), pour 81 établissements actifs dont 20 employeurs au 31 décembre 2015.

La commune compte un bar-tabac/restaurant. La boulangerie a fermé en mars 2020. Un projet de création d'un commerce de proximité est en cours de réflexion par la Municipalité (boulangerie et petite épicerie).

En 2019, la commune de Moisenay compte 6 sièges d'exploitation agricole.

Enjeux et besoins :

- Maintenir et conforter les activités et les emplois présents sur le territoire (emplois artisanaux, emplois agricoles...);
- Maintenir le commerce existant et développer l'offre existante notamment par la création d'un commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie) ;
- Développer localement l'activité économique en parallèle avec le développement de l'habitat. ;
- Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire ;
- Préserver l'activité sylvicole.

Degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune de Moisenay dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants. Toutefois, le village présente une centralité relativement diffuse avec un éclatement des services, commerces et équipements aux abords de l'Eglise.

L'école de Moisenay est un groupe scolaire rassemblant 6 classes (maternelle et élémentaire), compte 151 élèves pour l'année 2021/2022. 2 classes de CM1 et CM2 avec 54 élèves sont assurées par l'école de Saint-Germain-Laxis dans le cadre du syndicat de regroupement pédagogique Moisenay-Saint-Germain-Laxis. Il existe une réserve de capacité d'accueil d'environ 22 élèves au sein des classes ouvertes.

Plusieurs équipements permettent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (centre-omnisport, espace culturel, bibliothèque, salles des fêtes...).

Enjeux et besoins :

- Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services ;
- Maintenir le groupe scolaire existant et étudier sa mise aux normes soit par une rénovation soit par une construction nouvelle ;
- Poursuivre le développement des communications numériques.

Etat initial du site et de l'environnement

A la suite du diagnostic relatif à l'état initial du site et de l'environnement, plusieurs enjeux et besoins ont été mis en exergue :

Enjeux et besoins relatif au développement forestier

- Préserver les boisements présents sur le territoire communal.

Enjeux et besoins relatif à l'aménagement de l'espace

- L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :
 - la préservation de l'identité patrimoniale de Moisenay, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage ;
 - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village ;
 - les risques et les nuisances existants sur la commune ;
 - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.

Enjeux et besoins relatif à l'environnement et à la biodiversité

- Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :
 - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les milieux ouverts, les vergers, les espaces agricoles, les zones humides... ;
 - Préservant la continuité écologique locale le long du ru d'Ancoeur ;
 - Préservant les petits éléments de nature (arbres remarquables, alignements d'arbres, mares) ;
- Préserver une qualité de l'air satisfaisante ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Enjeux et besoins relatif aux transports

- Améliorer la part des déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers ;
- Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.

3.2.3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Moisenay s'articule autour de différentes thématiques en matière d'aménagement, d'environnement, de paysage, de cadre de vie, de développement urbain, d'habitat, d'économie, d'équipements et de transports et déplacements qui peuvent être résumées en trois grandes orientations :

- Envisager un développement urbain de qualité et durable ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

Envisager un développement urbain de qualité et durable

- Privilégier le développement de l'habitat dans les espaces libres ou interstitiels ;
- Favoriser la mixité de l'habitat pour permettre à chacun de se loger sur la commune ;
- Promouvoir une urbanisation de qualité dans le respect de l'identité rurale ;
- Promouvoir un développement urbain durable du territoire ;
- Pérenniser et développer l'offre d'équipements ;
- Préserver et développer les activités économiques, les commerces et services.

Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- Aménager le réseau viaire existant et garantir la sécurité des usagers ;
- Améliorer l'offre en stationnement ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs ;
- Préserver le cadre de vie ;
- Préserver les vues remarquables ;
- Préserver et améliorer la qualité paysagère du village.

Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

- Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver la trame verte et bleue et maintenir les continuités écologiques.

3.2.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été conçues sur plusieurs secteurs afin de répondre aux objectifs suivants, dans la continuité des orientations fixées par le PADD, visant notamment à :

- Prendre en compte les principes du développement durable ;
- Développer l'habitat dans le respect de l'environnement ;
- Développer les équipements publics dans le respect de l'environnement ;
- Favoriser la qualité du fonctionnement urbain et les modes de déplacements alternatifs ;
- Préserver et développer la trame verte et bleue du territoire communal.

Elles se répartissent en 2 OAP dites thématiques qui concernent tout le territoire de la commune, et 5 OAP sectorielles spatialisées.

2 Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

OAP pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions

Cette OAP thématique concerne l'ensemble de la commune de Moisenay et définit des orientations à l'échelle du quartier, comme à l'échelle de la construction, pour une prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets :

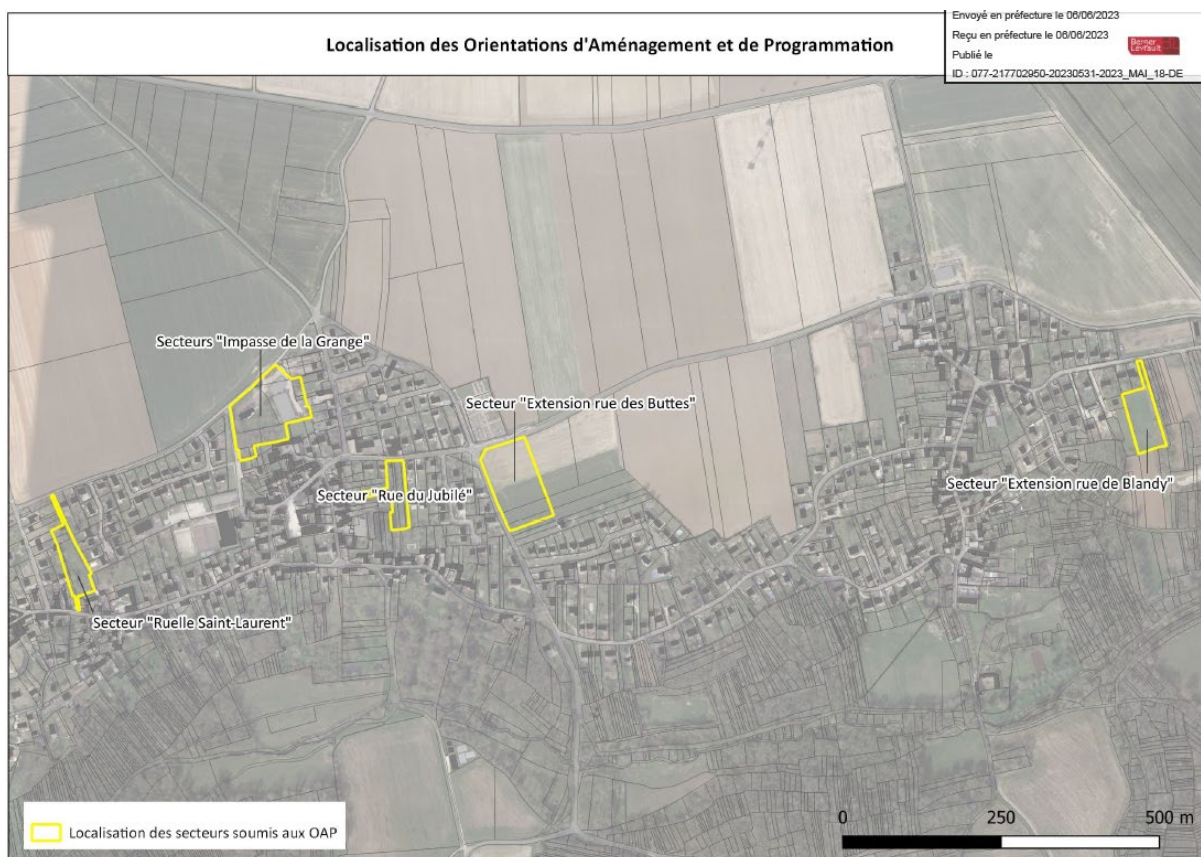
- Les espaces naturels et le paysage ;
- L'éco-gestion et l'éco-construction ;
- Le confort et la santé.

OAP Trame verte et bleue

L'identité de la commune de Moisenay repose notamment sur son environnement naturel et paysager de très grande qualité au sein de la vallée de l'Ancoeur. Des dispositions générales concernant l'ensemble du territoire de la commune en matière de maintien et de confortement de la trame verte et bleue sont définies :

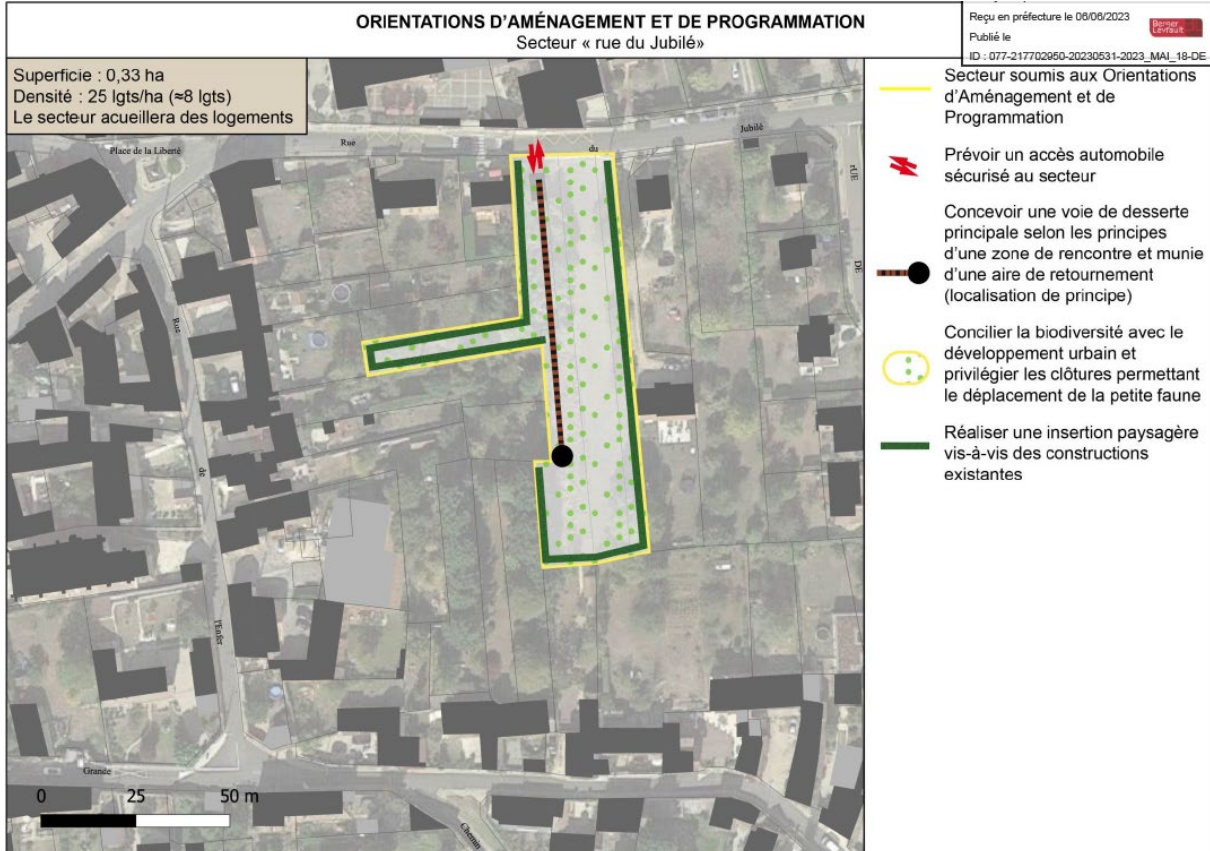
- Préserver et renforcer la présence des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Préserver et conforter les corridors écologiques identifiés sur le territoire de Moisenay ;
- Renforcer la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement et notamment dans les secteurs soumis aux OAP sectorielles.

5 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles spatialisées

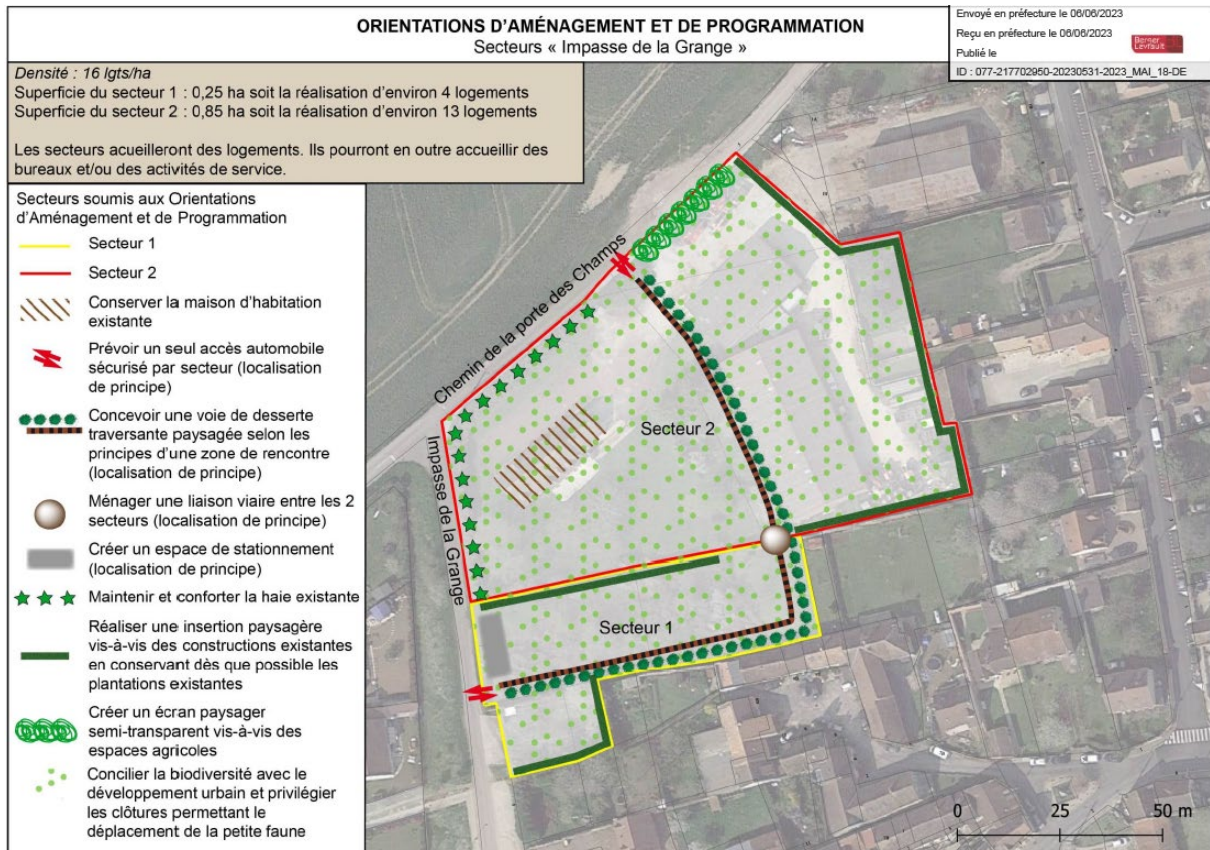


Les secteurs d'OAP « sectorielles spatialisées » seront mises en œuvre par l'intermédiaire d'initiatives privées. Les propriétaires des terrains peuvent conserver leur terrain en l'état s'ils le souhaitent.

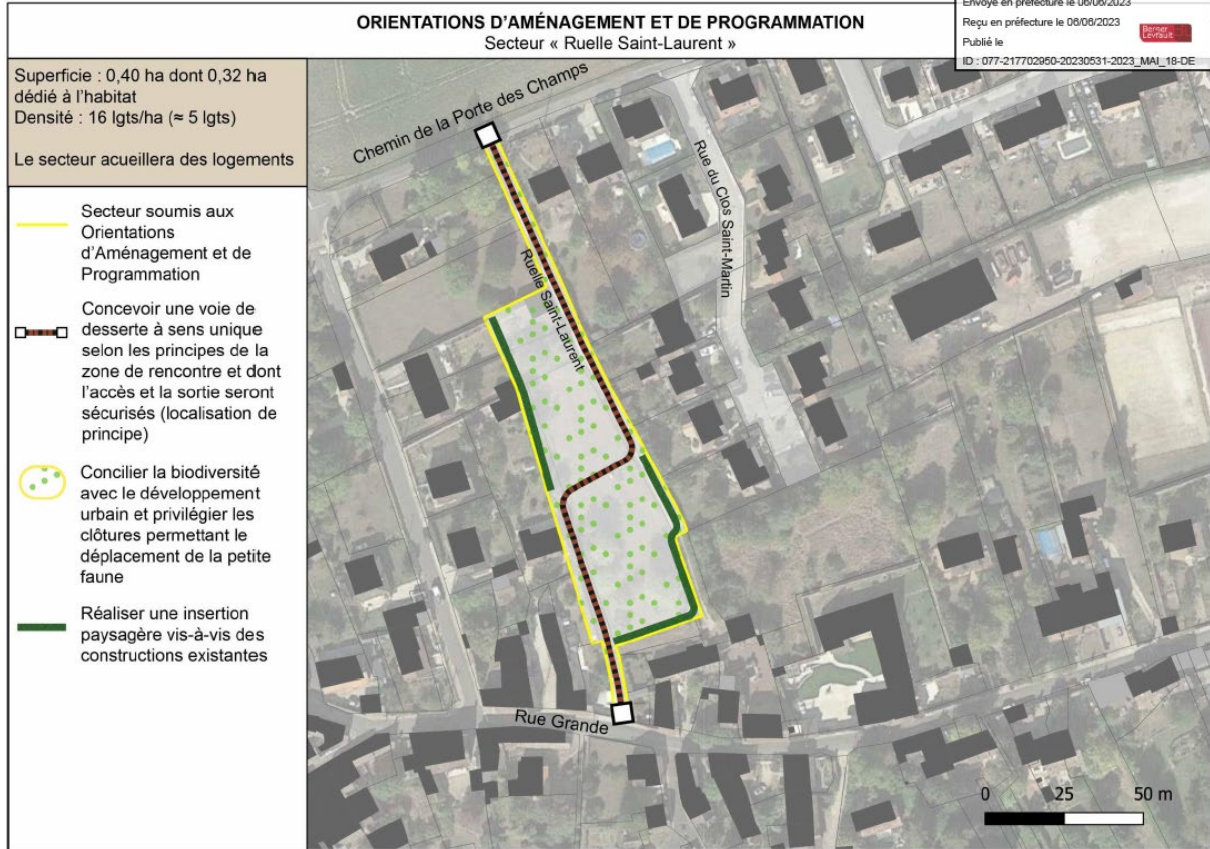
SECTEUR « RUE DU JUBILÉ »



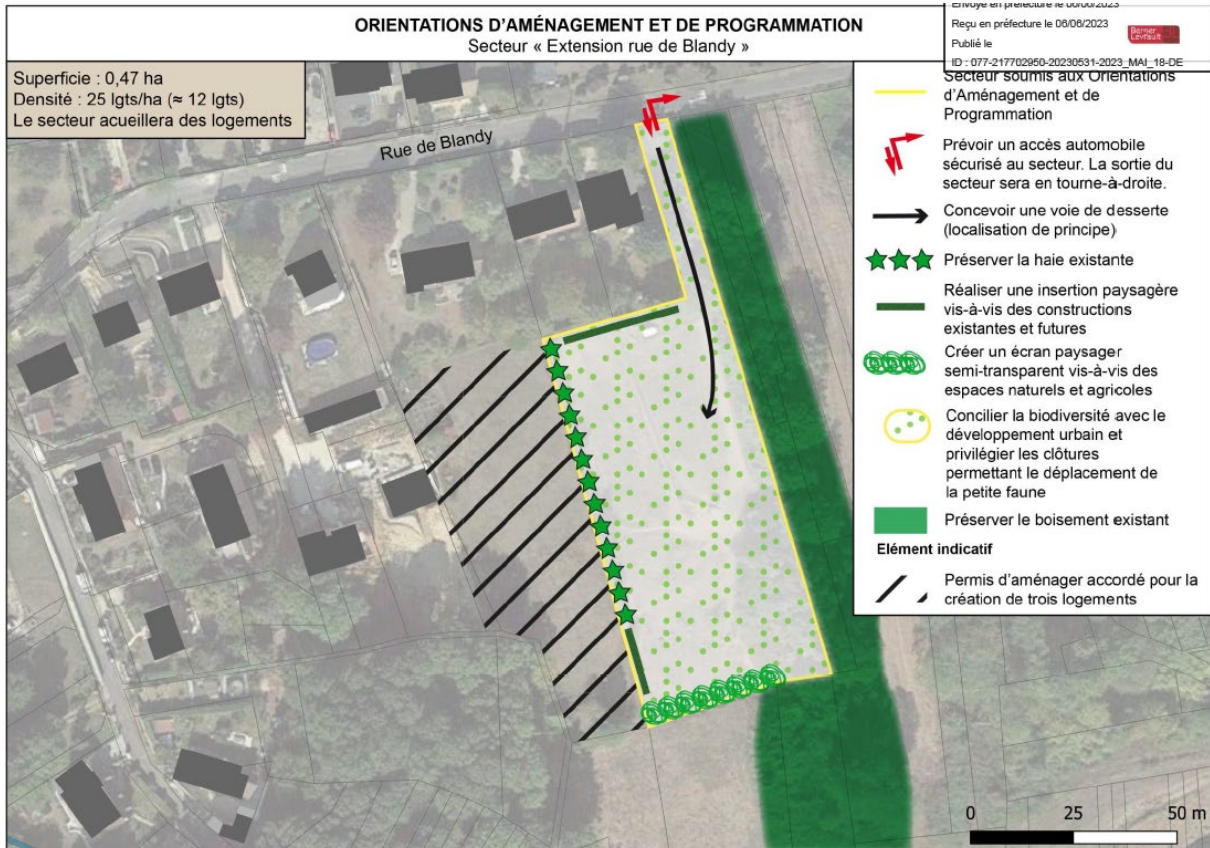
SECTEUR « IMPASSE DE LA GRANGE »



SECTEUR « RUELLE SAINT-LAURENT »



SECTEUR « EXTENSION RUE DE BLANDY »



SECTEUR « EXTENSION RUE DES BUTTES »

